



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE GESTE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Gérant de la SCEA AUBRON, en vue de procéder à l'extension d'un élevage avicole portant la capacité à 91 000 équivalents animaux situé au lieu-dit "La Doltière" 49600 GESTE, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 4 août 2010 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 4 octobre 2010, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de GESTE du lundi 15 novembre au mercredi 15 décembre 2010.

ANGERS, le 4 octobre 2010

Pour le préfet et par délégation
La directrice de l'interministérialité
et du développement durable


Béatrice THERY